



ARRETE N° ARI_2026_239

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE **TEMPORAIRE** **:**
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SAINT ARIES POUR
L'ENTREPRISE SAUR FRANCE CSP EN VUE DE TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE AVEC DEPLACEMENT DU REGARD, DU 4 AU 26 MAI 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_238 du 28 avril 2026, portant permission de voirie à l'entreprise SAUR FRANCE CSP pour des travaux de renouvellement de branchement sur le réseau d'eau potable sur la route de Saint Ariès,



ARRETE N° ARI_2026_239

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise SAUR FRANCE CSP (demeurant 21, rue Anita Conti – 56000 VANNES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de renouvellement de branchement sur le réseau d'eau potable avec déplacement du regard,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux au 394, route de Saint Ariès nécessitent que l'entreprise SAUR FRANCE CSP prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Du 4 au 26 mai 2026, la circulation sera temporairement réglementée sur la route de Saint Ariès dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

L'accès aux riverains sera conservé. Le responsable des travaux, devra, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n°14024*01) et du manuel de chantier. **Les travaux nécessitent une réglementation de la circulation par un alternat feux tricolores selon la fiche n° 4-06.**

La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.



ARRETE N° ARI_2026_239

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARRETE N° ARI_2026_239

Ville de Bollène

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 28 AVR 2026



Claude FROMENT

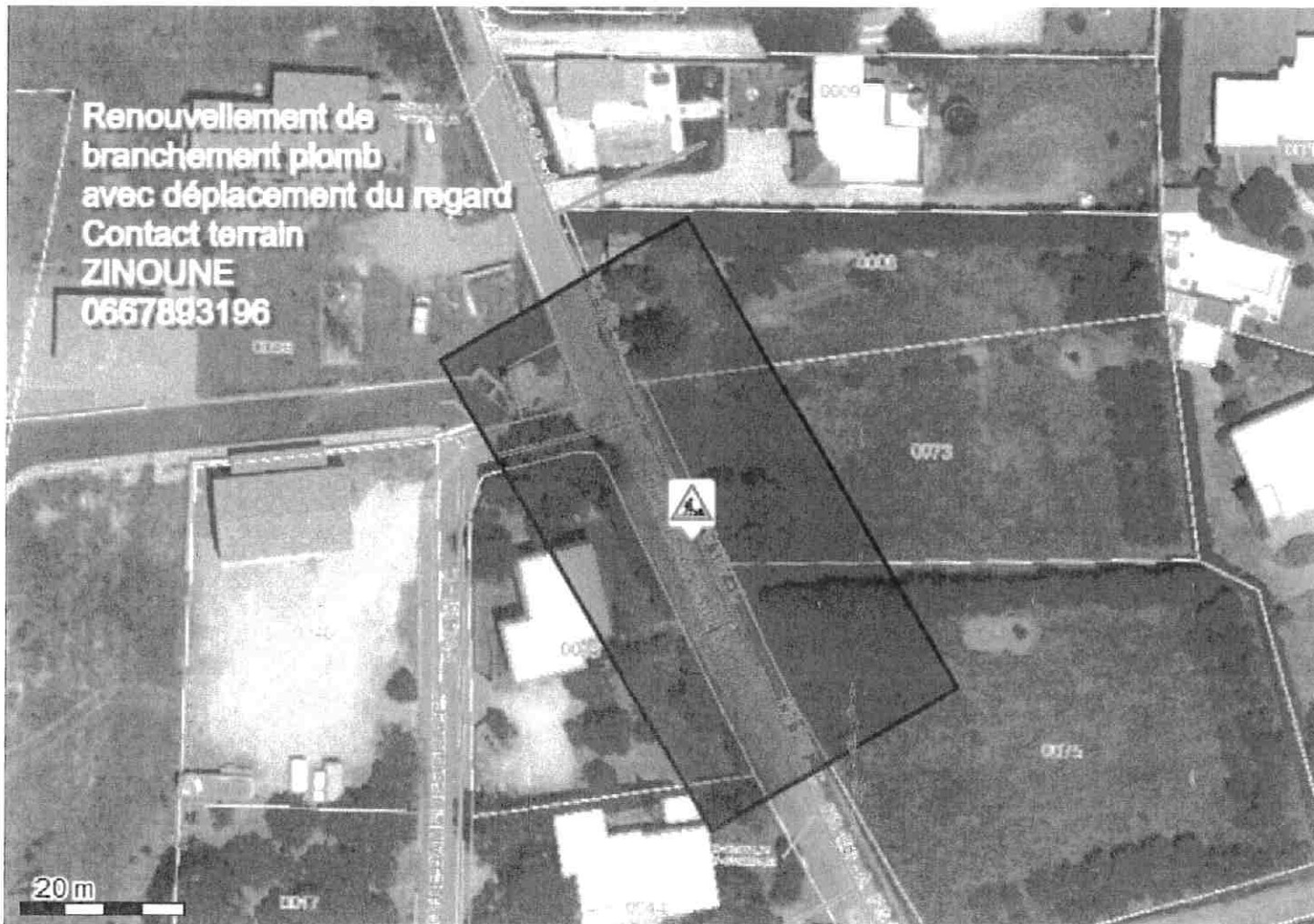
Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 28/04/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml="http://www.opengis.net/gml" srsName="EPSG:4326"><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.7442751,44.26827969 4.74438726,44.26814125 4.74471392,44.26830193 4.74465791,44.26869193 4.74439575,44.26803037 4.74395909,44.26869974 4.7442751,44.26827969</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.268280 4.744275);(44.268141 4.744387);(44.268302 4.744774);(44.268692 4.744453);(44.268930 4.744345);(44.268570 4.743959);(44.268280 4.744275);
```